
Discours de la députation des Jacobins restés fidèles, qui rendent compte de leur activité, en annexe de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794)

Jean Lambert Tallien, Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Tallien Jean Lambert, Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Discours de la députation des Jacobins restés fidèles, qui rendent compte de leur activité, en annexe de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 585-586;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24569_t1_0585_0000_17

Fichier pdf généré le 21/07/2021

jamais reconnoître que la Convention nationale pour le Centre de l'unité, les Couleurs nationales pour le signe de la Liberté, et pour point de ralliement liberté, Egalité, fraternité, république française une, indivisible et impérissable.

RICHARD (*secrét.*).

69

[*La Sectⁿ des Marchés à la Conv. ; 9 therm. II*] (1).

Citoyens Représentans

Nous voilà encore arrivé à un de ces moment d'orage que produise les grandes Révolutions; mais nous venons déclarer à la Convantion nationale, au nom des citoyens de notre section, qu'ils sont toujours libre et digne de l'être; ils ont arrêté a l'unanimité qu'ils resterons inviolablement attaché à la Convantion; qu'ils lui ferons un rempar de leur corps; nous voulons la Représentation national, la République française une et indivisible, le gouvernement Révolutionnaire jusqu'à la mort de nos ennemis. tel sont les principes des citoyens de la section des Marchés. Vive la Republique française et la convantion national.

MAIGRET J^e (*présid.*), ROUSSELET (*secrét.*).

L'assemblée a nommé [2 mots illisibles] membres pour porter cet arrêté sur le champ à la Convention

MAIGRET (*présid.*), ROUSSELET (*secrét.*).

70

[*Le C. Révol. de la sectⁿ Poissonnière, aux c^{ns} composant les C. de S.P. et de S.G. réunis; 9 h. du soir*] (2).

tous Les Citoyens de la section Poissonnière sont en ce moment sous les armes, et prêts à se porter partout où la tranquillité publique l'exigera; de fréquentes et nombreuses partouilles (*sic*) parcourent la section, et l'on exerce la surveillance la plus active pour éloigner tout événement qui pourrait troubler l'ordre. nous pouvons même vous annoncer avec satisfaction que les citoyennes sont en ce moment assises tranquillement à leurs portes comme a l'ordinaire.

LANGLOIS (*présid.*), GIRARD, RIBIERE, SIMONET, BASTIEN, HEBERT, SILLY, CORDIER (*secrét.*), LESTRADE.

[*Extrait des reg. de l'ass^{ée} g^{ale} de la sectⁿ Poissonnière convoquée extraordinairement pour le salut de la patrie le 9 therm. II*].

Appert, l'assemblée générale considérant qu'elle ne doit voir que la chose publique, que c'est au Centre Commun quelle doit toujours se rallier, que la Convention N^{ale} est pour elle ce point Central, arrête le Serment suivant qu'elle prête à l'unanimité.

« Nous Jurons de maintenir la liberté l'Egalité, et de deffendre, un péril de notre vie, l'unité, l'indi-

(1) C 314, pl. 1256, p. 71.

(2) C 314, pl. 1256, p. 80, 81.

visibilité de la République, la Représentation Nationale, et l'exécution de la loy.

Nomme pour porter le présent arrêté les C^{ens} finard, Riviron, charron, Dubos, Taigne, La Coste. Arrête en outre qu'une patrouille de 50 hommes prix dans son sein et qui sera successivement relevée, se transportera à la Convention N^{le} à l'effet de lui faire un rempart de leur corps, s'il est Nécessaire, et qu'au besoin la Section s'y transportera toute entière (1).

71

[*La sectⁿ de Popincourt à la conv.*] (2)

(Extrait des délibérations de l'assemblée général de la Section de popincourt; du 9 au 10 therm. II.

appert l'assemblée général arête que quatre Commissaire seront nommé pour se transporté à la convention Nationnal et l'assurer du dévouement de la Section de popincourt; qu'elle maintiendra de tout son pouvoir la république une et indivisible; Qu'elle sera toujours prête a servire de rampart aux Représentans de la nation, et que ses décret seront toujours la bousol de sa conduite. L'assemblée nomme, à cette effet, les Citoyens Boquet, Le maître, tricotel, Avé, pour porté son veux à la Convention national (3).

72

TALLIEN occupe le fauteuil.

Les Jacobins sollicitent leur admission : le président annonce que ce ne sont pas ces hommes qui, sous ce nom cher à la liberté, marchaient avant-hier à sa ruine, et seondoient les infâmes projets de la municipalité de Paris, mais au contraire ces vieux amis de la liberté qui tous étoient dans les sections pour s'opposer aux rebelles, et de l'absence desquels les scélérats ont profité pour tenter l'exécution de leurs complots liberticides.

L'admission est donc accordée, et les jacobins paroissent à la barre : vous voyez devant vous, dit l'orateur, les véritables jacobins, ceux qui ont mérité une place dans les déclarations de guerre des tyrans; vous voyez ces hommes qui, dans la nuit d'hier, ont pris les armes contre les dictateurs et leurs audacieux partisans. Ces jacobins dans les moments de danger n'ont pas de lieu particulier de séances, et ceux qui ont paru dans leur salle accoutumée n'étoient que des conspirateurs qui vous sont étrangers, qui n'ont pas même notre carte, mais à qui leur chef avoit ordonné de s'y rassembler. Pour nous, nous n'obéissons qu'à une seule voix, à celle de la patrie ou de la Convention son organe, et ce sentiment est à jamais gravé dans nos cœurs (4). [Applaudissements].

(1) P.c.c. MORA (*secrét.*) [et une signature illisible (du présid.)].

(2) C 314, pl. 1256, p. 82.

(3) P.c.c. MORINGLANE (*présid.*), SUSSET (*secrét.*).

(4) *Mon.*, XXI, 358; *Bⁿ*, 14 therm.; *Rép.*, n° 223; *Audit. nat.*, n° 675; *F.S.P.*, n° 392.

[Véritables Jacobins, répond Tallien, président, effacez de vos registres la séance du 9, elle est indigne de vous. Ce n'étoit pas là cette société qui, sortie du Jeu de paume, se signala toujours par sa haine contre la tyrannie ! Un hypocrite ambitieux a trop longtems dominé parmi vous ! Vous vous égariez à la lueur trompeuse de son faux patriotisme ! Robespierre un vrai patriote ! Tendit-il jamais la main à un opprimé ? Secourut-il jamais l'infortuné ? écouta-t-il les plaintes des bons citoyens persécutés injustement ? Non ; et cependant voilà l'homme qui si longtems usurpa votre confiance ! apprenez par cet exemple que les individus ne sont rien, que les principes sont tout.

Sans doute les Jacobins furent la terreur des Prussiens et des Autrichiens ; mais ce furent les hommes qui combattirent Lafayette et le tyran, mais non pas en laquais de l'aristocratie, et ces femmes dévergondées, qui ne peuvent se glorifier du titre d'épouses, de mères des défenseurs de la patrie. Proscrivez donc cette horde qui souilla votre enceinte, que les Républicains seuls y aient accès ; alors se raminera dans votre sein ce feu sacré qui jadis y brûla avec tant de chaleur, et nous fera jurer une haine éternelle à tous ceux qui ne veulent pas la république pour elle-même.

La Convention aime à voir en vous les ennemis des factieux, des traîtres ; vous êtes debout, citoyens, vous ne resterez pas froids sur vos bancs au récit de nos triomphes. Vos cœurs se dilatent au contraire, chaque fois que la République a moissonné de nouveaux lauriers, entrez donc dans le sein des Représentans du peuple, il est ouvert à tous les vrais amis de la liberté (1).

La Convention ordonne que le discours de la députation et la réponse du président seront insérés au Bulletin (2).

73

[*Les citoyens de tout âge et de tout sexe, de la commune de SPOY à la Conv. ; SPOY, 10 mess. II (3).*]

Citoyens Représentans du Peuple Français

Vous avez déclaré l'égalité des droits ; elle s'étend sur toutes les communes, comme sur tous les citoyens, et vous écoutez les vœux individuels d'une commune villageoise avec le même intérêt que ceux d'une grande cité.

Dans cette confiance, les citoyens, les citoyennes, même les enfants de cette commune de SPOY élèvent leur voix jusqu'à vous.

Pénétrés de reconnaissance pour tous vos bienfaits, et d'admiration pour votre courage, touchés des périls sans nombre que vous courez, dont plusieurs d'entre vous ont été les victimes, pleins de confiance dans votre sagesse et votre justice, ils vous aiment comme leurs pères, leurs bienfaiteurs,

(1) *Rép.*, n° 223 ; *J.S. Culottes*, n° 531 ; *Débats*, n° 679, 225 ; *J. Fr.*, n° 674 ; *J. Perlet*, n° 676 ; *J. Sablier*, n° 1469 ; *Ann. R.F.*, n° 241 ; *Mess. Soir*, n° 710 ; *Ann. patr.*, n° DLXXVI ; *C. Eg.*, n° 711 ; *J. Jacquin*, n° 733 ; *J. Paris*, n° 577.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 358.

(3) F1^c Côte-d'Or 8.

leurs défenseurs, leurs frères ; ils vous bénissent comme les fondateurs de la République, les créateurs de ce nouvel ordre de choses dont doit résulter leur plus grand bonheur ; ils respectent vos sages décrets, ils en maintiendront l'exécution de tout leur pouvoir, prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour votre défense et pour celle de la Patrie.

Ils vous offrent, comme un témoignage de ces sentiments, quelques exemplaires du plan de la fête qu'ils ont célébrée en l'honneur de l'Être Suprême ; vous y verrez que, vous reconnaissant pour ses agens fidèles, ils vous prient de rester à votre poste ; vous y verrez qu'après luy c'est de vous qu'ils attendent le plus grand des biens que la révolution seule pouvoit opérer, la restauration des mœurs.

Ils se sont persuadés qu'un des moyens que l'amour du bien public vous suggèrera pour y parvenir plus promptement, sera l'établissement de différens prix à distribuer annuellement, dans chaque commune, au jeune citoyen et à la jeune citoyenne qui s'y seront le plus distingués par leurs vertus, ainsi qu'aux deux élèves, un de chaque sexe, qui s'y trouveront avoir le plus profité de l'instruction publique.

Une portion quelconque des biens communaux, qui seroit à cet effet prélevée avant tout partage, formeroit par son revenu le fond suffisant pour les distributions annuelles de ces quatre prix, et à défaut de biens communaux, votre prudence trouvera facilement d'autres moyens pour les communes qui n'auront pas cette ressource.

Ils espèrent que leur zèle, en énonçant leur vœu particulier pour une mesure aussi générale, ne vous paroitra pas indiscret ; d'ailleurs soyez bien certains qu'il est pur.

MILLOT, MORISOT, RIGOT, P. LEGROS (*mairie*), JEVAIN, TISSIER fils, j. JEVAIN, MUGNIER, VERRIERE, C. NOUROT, LAMOTHE fils, CRISSIÉ, BOURGEOIS, MAITROT, MILLOT, BOISSOT, C. MONNET, MELARD, j. MAITROS, P. COTTEN, E. MORIN, TABUROT, J. MILLOT, LEGROS, F. MUGNIER, Jean GUENEZ, f. MUGNIER, fils, C. JEVAIN, n. TISSIER, J. BROCARD femme MORISOT, Marie VERRIER, HUOT, j. HUOT, Anne DELAMOTHE, a. CUROT, C. MELARD, Jeanne Louise HUOT, Margueritte Reine HUOT, f. GENET, S. MUTEAU, f. HUOZ, ROUGUT, MERISOT, a. HUOT, VAUDREY [et 6 signatures illisibles].

[*Hymne de la Commune de SPOY (district d'Is-sur-Tille)*,

Reconnoissante envers la Convention nationale.

Citoyens unissons nos voix
Qu'à la douce reconnaissance
Tous nos cœurs s'ouvrent à la fois.
Célébrons les vainqueurs des rois,
Les libérateurs de la France,
Les auteurs de nos sages loix.
Ils sauvent la Patrie,
Ils sauvent la Patrie,
Leurs bienfaits
aux français
rendent plus que la vie.